

20<sup>ème</sup>  
**Congrès  
Triennal**

---



**Solidarité  
en mouvement**

---

**AVIS DE  
CONVOCATION**

**Congrès national triennal de l'UCET de 2026**

Château Lacombe, Edmonton, Alberta

Du 19 juillet au 22 juillet 2026



# AVIS DE CONVOCATION

**Envoyé à toutes les sections locales et à  
l'ensemble des dirigeant(e)s nationaux/nationales  
de l'Union canadienne des employés des transports**

---

**Le vingtième Congrès triennal national  
de l'Union canadienne des employés des transports  
(UCET) se tiendra au**

**Château Lacombe  
Edmonton, Alberta**

**à partir du dimanche 19 juillet 2026 à 9h00  
jusqu'au vendredi 22 juillet 2026 à 15h00.**

|                                                                                                     |                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Date limite de réception des résolutions</b>                                                     | <b>30 janvier 2026</b>          |
| <b>Date limite de réception des listes des<br/>délégué(e)s et des suppléant(e)s sélectionné(e)s</b> | <b>30 janvier 2026</b>          |
| <b>Date limite pour les réservations de voyages</b>                                                 | <b>1<sup>er</sup> juin 2026</b> |
| <b>Date limite pour le remplacement des délégué(e)s</b>                                             | <b>15 juin 2026</b>             |

## 20<sup>ème</sup> Congrès Triennal Solidarité en mouvement

---

Tout mouvement commence par une voix. Au cours des années, des milliers de voix se sont élevées lors des Congrès triennaux de l'UCET pour réclamer l'équité, défendre la dignité et façonner l'avenir de notre syndicat. Chaque débat, chaque résolution, chaque décision a contribué à renforcer le sentiment de solidarité qui nous a permis d'aller de l'avant.

Cette année, alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de notre Congrès triennal, nous reconnaissons que notre pouvoir n'a pas son origine chez un(e) seul(e) dirigeant(e), mais provient plutôt de la voix collective de nos membres. À une époque où les travailleurs et travailleuses des quatre coins du pays font face à des changements sans précédent, à l'innovation numérique, à l'automatisation et à l'évolution des priorités mondiales qui redéfinissent la nature du travail, notre force réside dans notre capacité à parler et à agir ensemble.

Ce Congrès ne sera pas seulement l'occasion de célébrer notre histoire -- il servira de tremplin au lancement de discussions qui définiront notre avenir. Ensemble, nous relèverons les défis auxquels nos membres sont confrontés, nous renforcerons nos structures de soutien et nous explorerons de nouvelles façons de nous engager, de nous organiser et de nous mobiliser. Grâce à des résolutions, à des débats et à une vision commune, nous nous engageons à faire en sorte que la solidarité ne se limite pas à un simple mot, mais qu'elle soit la force vivante qui façonne notre syndicat.

Rejoignez-nous à Edmonton, du 19 au 22 juillet 2026, où se réuniront des délégué(e)s, des dirigeant(e)s et des visionnaires de tout le pays, afin d'honorer notre passé et de tracer notre voie pour l'avenir.

Nos voix, notre force. Un héritage de solidarité, et un avenir que nous continuons de bâtir, ensemble.



## **REGLEMENTS ET REPRESENTATIONS**

---

Les délégué(e)s sont invité(e)s à prendre connaissance des **Statuts et Règlements de l'UCET**, plus particulièrement les articles **5 et 9** qui décrivent les pouvoirs et les responsabilités du Congrès national triennal, ainsi que les règles régissant la représentation. La connaissance de ces dispositions permettra aux délégué(e)s d'être pleinement préparé(e)s à participer et à s'engager sans réserve pendant le congrès.

### **Article 5: Cotisation des membres – Paragraphe 1(b) Paiement des cotisations**

- (b) Pour être considéré comme membre en règle aux fins des articles 3, 4, 6, 7, 8 et 9, les cotisations de ceux ou celles qui sont admissibles à la qualité de membre doivent être tenues à jour.

### **Article 9: Congrès Triennaux – Paragraphe 6(a) et ss. Affaires congrès**

- (a) Adopter un règlement auquel est assujetti l'examen de toutes les questions dont le Congrès triennal est saisi.
- (b) Examiner toutes les résolutions et toutes les questions dont il est saisi par les sections locales et par l'Exécutif national.
- (c) Examiner toutes les questions spécifiques dont il saisit en vertu des présents Statuts.
- (d) Énoncer les politiques générales de l'UCET.
- (e) Ratifier toutes les nominations au sein des comités du congrès triennal effectuées par l'Exécutif national.
- (f) Déterminer les prévisions budgétaires pour la période subséquente, y compris la cotisation que retiendra la présente Union.
- (g) Examiner tous les rapports que lui soumettent les dirigeant-e-s et les organismes subordonnés.
- (h) Trancher toutes les autres questions administratives dont il est saisi par les délégué-e-s dûment élu-e-s selon les modalités de la procédure adoptée en vue de l'examen ordonné des questions qui l'intéressent.

### **Article 9: Congrès Triennaux – Paragraphe 9(a) et ss. Délégués**

- (a) Le Congrès triennal de la présente Union comprend des délégué-e-s accrédité-e-s des sections locales ainsi que des dirigeant-e-s élu-e-s membres de l'Exécutif national de ladite Union;

- (b) Agent-e des droits de la personne.
- (c) Une section locale qui ne se conforme pas aux dispositions des présents Statuts, et en particulier au paragraphe 3 a) de l'article 4, et au paragraphe 2 c) de l'article 10, n'aura pas le droit d'être représentée aux Congrès triennaux de l'UCET.

#### **Article 9: Congrès Triennaux – Paragraphe 10 Scrutin**

Chaque délégué-e accrédité-e, présent-e au congrès triennal, n'a droit qu'à un vote sur chaque question et le vote par procuration n'est pas permis.

#### **Article 9: Congrès Triennaux – Paragraphe 12 Observateur-trice-s**

Toutes les sections locales ont le droit d'envoyer à leurs propres frais des observatrices et des observateurs aux congrès triennaux. Ces observatrices et ces observateurs n'ont pas le droit de voter ni de participer aux délibérations d'un congrès triennal.

#### **Article 9: Congrès Triennaux – Paragraphe 15 Nombre de délégué-e-s**

Dans le but de fixer le nombre de délégué-e-s autorisé-e-s à assister au congrès triennal, le décompte des membres est effectué après le retour de celles-ci et de ceux-ci de leur mise en disponibilité saisonnière. Pour établir ce décompte, on prend en considération, dans l'année précédant le congrès triennal, le mois au cours duquel le nombre des membres était plus élevé. Chaque section locale élit, parmi ses membres, à l'occasion d'une réunion générale de la section locale, des délégué-e-s accrédité-e-s au congrès de la présente Union selon la formule suivante:

|                                                                                     |                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| * à concurrence de 150 membres                                                      | 1 délégué-e                |
| * pour chaque tranche additionnelle de 100 membres ou fraction importe de ce nombre | 1 délégué-e supplémentaire |

#### **Article 9: Congrès Triennaux – Paragraphe 16 Délégué-e-s suppléant-e-s**

Chaque section locale élit des délégué-e-s suppléant-e-s qui assistent au congrès triennal à la place de tout-e délégué-e accrédité-e qui se trouve dans l'impossibilité d'assister au congrès.

#### **Article 9: Congrès Triennaux – Paragraphe 17 Notification des délégué-e-s**

Immédiatement après les élections des délégué-e-s des sections locales et de leurs déléguée-s suppléant-e-s au congrès triennal, les secrétaires des sections locales communiquent à la présidente nationale ou au président national les noms des délégué-e-s accrédité-e-s des sections locales et de leurs délégué-e-s suppléant-e-s, sur une formule de lettre de créance que fournit le Bureau national de la présente Union.

#### **Article 9: Congrès Triennaux – Paragraphe 18 Admissibilité**

Aucun délégué-e ou délégué-e suppléant-e ne sera mis en candidature si elle ou il n'a pas assisté à au moins 50 p. 100 des réunions de la section locale durant la période s'étendant du congrès triennal précédent au congrès triennal actuel, sauf si elle ou il fournit une explication satisfaisante pour son absence.

Pour que les membres soient admissibles au statut de délégué, toutes les sections locales doivent tenir un registre des présences entre les congrès sur un formulaire fourni par le Bureau national.

### **Élection des délégué(e)s et des suppléant(e)s**

Chaque section locale doit élire son (sa) délégué(e) lors d'une assemblée générale dûment convoquée. Cette personne ainsi choisie représentera officiellement sa section locale au Congrès.

Afin d'assurer une représentation continue, les sections locales sont également tenues d'élire des délégué(e)s suppléant(e)s. Si le(la) délégué(e) accrédité(e) est dans l'impossibilité d'assister au Congrès, un(e) suppléant assurera son remplacement. Les sections locales sont encouragées à élire **au moins deux (2) suppléant(e)s** afin d'assurer une certaine souplesse et la certitude d'une représentation.

### **Date limite de soumission des noms des délégué(e)s et suppléant(e)s**

Toutes les listes de délégué(e)s et de suppléant(e) sélectionné(e)s doivent être soumis au bureau national **par l'entremise du formulaire accessible [ici](#) au plus tard le**

**30 janvier 2026**

## **FINANCES**

---

L'UCET prend en charge la rémunération des délégué(e)s, y compris celles des membres de l'exécutif national, pour leur participation au Congrès national triennal.

Cette rémunération comprendra les frais de transport nécessaires (à l'exclusion des services de covoiturage), l'hébergement à l'hôtel, une indemnité journalière forfaitaire pour couvrir les frais de subsistance engagés pendant la participation au Congrès national triennal - ce taux sera fixé lors de la séance d'ouverture du Congrès - et le remboursement du salaire ou du traitement réel pour le temps perdu.

Le paiement sera effectué par le bureau national sous forme de chèque et/ou de virement bancaire.

## **RÉSOLUTIONS**

---

Les Éléments, les sections locales et les conseils régionaux peuvent envoyer des résolutions au Congrès triennal national de l'UCET.

### **Article 9: Congrès Triennaux – Paragraphe 20 Résolutions supplémentaires**

Les résolutions supplémentaires destinées au Congrès sont soumises à la présidente nationale ou au président national quarante-huit (48) heures avant la date inaugurale du 28 congrès et ces résolutions supplémentaires sont examinées comme dernière question écrite à l'ordre des travaux du congrès.

### **Article 9: Congrès Triennaux – Paragraphe 21 Résolutions en instance**

Toutes les questions et toutes les résolutions dont le Congrès n'a pas disposé sont renvoyées à l'Exécutif national, qui examinera ces questions en suspens et prendra les mesures afférentes à ces questions lors de la première réunion ordinaire de l'Exécutif national après le congrès. La disposition de toutes les questions et de toutes les résolutions du congrès est publiée séparément du procès-verbal, comprend les motifs de toutes les décisions, les votes consignés de toutes les décisions, et elle est diffusée à tous les délégué-e-s au congrès.

### **Article 9: Congrès Triennaux – Paragraphe 22 Résolutions à caractère urgent**

Les résolutions à caractère urgent qui ont une importance nationale peuvent être proposées aux délégué-e-s au congrès triennal et ne peuvent être débattues que si une majorité des délégué-e-s accepte de le faire.

### **Préparation et approbation des résolutions**

Les sections locales doivent convoquer une assemblée générale de leurs membres qui sera chargée d'examiner et d'approuver officiellement toutes les résolutions. Les étapes suivantes sont recommandées pour guider votre section locale tout au long du processus de préparation:

- (a) **Appel de propositions** : Invitez vos membres à remettre des propositions de résolutions.
- (b) **Examen et rédaction** : L'exécutif de la section locale et/ou le Comité des résolutions dûment nommé examinent les propositions et peuvent rédiger des résolutions supplémentaires. Toutes les résolutions proposées doivent être présentées aux membres lors d'une assemblée générale pour ratification.
- (c) **Avis de convocation** : Informez tous les membres à l'avance, en indiquant clairement la date, l'heure et l'objet de l'assemblée générale.
- (d) **Présentation et débat** : Lors de l'assemblée, l'exécutif de la section locale ou le Comité des résolutions présente son rapport, y compris les justifications des recommandations. Les résolutions sont ensuite débattues et votées par les membres présents. Une majorité simple est requise pour leur adoption. Les résolutions adoptées par les membres sont transmises au bureau national de l'UCET par l'exécutif de la section locale.
- (e) **Portée des résolutions** : Les résolutions concernant les questions de négociation ne seront pas acceptées, à l'exception de celles relatives à la politique de négociation.

Les sections locales ne doivent soumettre des documents à l'appui que lorsque l'intention d'une résolution n'est pas claire à la lecture du texte lui-même. Si elles ont besoin d'aide pour la rédaction, les sections locales sont encouragées à travailler avec le(la) vice-président(e) de leur région.

### **Date limite d'envoi des résolutions**

Pour être examinées lors du **20<sup>e</sup> Congrès national triennal de l'UCET**, toutes les résolutions doivent être envoyées **par courriel** à [congres-ucet@psac-afpc.com](mailto:congres-ucet@psac-afpc.com) **au plus tard le**

**30 janvier 2026**



Veuillez donc faire parvenir toutes vos résolutions **dès que possible** afin de vous assurer qu'elles soient incluses dans le programme du 20<sup>e</sup> Congrès triennal de l'UCET.

Les organismes qui envoient des résolutions doivent s'assurer qu'elles répondent aux critères suivants.

Les résolutions doivent :

- être limitées à 150 mots,
- être rédigées en police Arial 14 points,
- être rédigées dans un langage traditionnel ou clair et inclure le titre, l'organisme d'origine et la langue d'origine,
- ne pas comporter de mise en forme particulière, telle que des encadrés ou des dessins.

Des exemples de résolutions rédigées dans un langage traditionnel ou clair sont affichées sur le site Web de l'UCET à l'adresse suivante: <https://ucte-ucet.ca/fr/congres/>.

### **INSCRIPTION DES DELEGUE(E)S**

---

**Il n'y a pas de frais d'inscription** pour les délégué(e)s qui participent au congrès.

Les délégué(e)s ont droit aux dispositions suivantes :

- Frais de déplacement, y compris le transport terrestre (à l'exclusion des services de covoiturage)
- Hébergement à l'hôtel et frais accessoires
- Perte de salaire
- Indemnités journalières et repas (le cas échéant)
- Prise en charge des frais de garde familiale par l'UCET pendant toute la durée du Congrès
- Frais liés à l'hébergement des personnes handicapées (sous réserve d'approbation préalable)

Les délégué(e)s doivent obligatoirement s'inscrire **en ligne sur le site Web de l'UCET**. Le lien vers l'inscription et les informations de connexion seront communiqués aux délégué(e)s confirmé(e)s une fois leurs noms transmis au Bureau national.

**La date limite d'inscription des délégué(e)s  
est fixée au: 3 avril 2026**

### **INSCRIPTION DES OBSERVATEURS ET OBSERVATRICES**

L'inscription des observateurs et observatrices sera ouverte le **4 février 2026**. À cette date, un lien vers les inscriptions et des informations supplémentaires sur la participation seront affichés sur la page Web du Congrès de l'UCET.

Les membres en règle peuvent assister au Congrès en tant qu'observateurs ou observatrices. Veuillez noter que leur participation sera en fonction de **la disponibilité des places**. Les observateurs et observatrices n'ont pas le droit de s'exprimer ni celui de voter lors des débats sur les résolutions, et ne peuvent pas voter lors des élections.

**Les frais d'inscription** des observateurs et observatrices s'élèvent à **300 \$**, payables au plus tard le **3 avril 2026**. Veuillez noter que les frais d'inscription **ne sont pas remboursables après le 1er mai 2026**.

Les observateurs et observatrices sont responsables de tous les frais liés à leur participation, notamment :

- les frais de déplacement, y compris le transport terrestre,
- l'hébergement à l'hôtel et les frais accessoires,
- la perte de salaire,
- les repas,
- les besoins en matière de garde d'enfants.

**La date limite pour l'inscription des observateurs  
et observatrices est fixée au: 3 avril 2026**

### **TRANSPORT ET HÉBERGEMENT À L'HÔTEL**

À compter du **15 avril 2026**, les délégué(e)s peuvent contacter **CWT** pour organiser leur voyage.

Un certain nombre de chambres d'hôtel ont été réservées pour répondre aux besoins du Congrès. **Toutes les réservations de chambres d'hôtel doivent être effectuées par l'intermédiaire de l'UCET** afin de bénéficier des tarifs négociés.

Remarque: l'inscription au Congrès doit être effectuée avant de réserver le voyage ou l'hébergement à l'hôtel.

## **POLITIQUE SUR UN MILIEU SANS PARFUM**

---

Pour la santé et le confort de l'ensemble des participant(e)s, en particulier ceux et celles qui sont sensibles à leur environnement, les délégué(e)s et les invité(e)s sont prié(e)s de s'abstenir de porter ou d'utiliser des produits parfumés pendant le Congrès.

Exemples : parfums, eaux de Cologne, lotions, laques pour cheveux, déodorants et autres articles parfumés. En respectant cette politique, nous contribuons à garantir un environnement sûr et inclusif pour tous.

## **ACCESSIBILITE ET DOCUMENTS DU CONGRES**

---

Nous sommes heureux d'offrir **un service d'interprétation simultanée** pendant toute la durée du Congrès national, à toutes les séances plénières. **L'interprétation en langue des signes, des formats alternatifs et d'autres aménagements** seront assurés en fonction des besoins identifiés lors du processus d'inscription, afin de garantir la pleine participation des délégué(e)s handicapé(e)s.

Les documents du Congrès, y compris l'Ordre du jour, les Règles de procédure, les copies des résolutions, les rapports des comités et les ressources supplémentaires, seront mis à la disposition des participant(e)s via **l'application du Congrès** avant et pendant les travaux.

Nous sommes impatients de vous accueillir au 20<sup>e</sup> Congrès triennal de l'UCET en juillet 2026!